



Non renouvellement de contrat = démission

Par **orane**, le **17/03/2009** à **21:02**

Bonjour, rnje suis auxiliaire de vie scolaire depuis 5 ans. Je suis employée de l'éducation nationale. Sur mon contrat est inscrit tout en haut: "**contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-i)**". rnrnJe précise que chaque année nous signons un contrat d'un an qui est renouvelable 6 fois maxi. Mon dernier contrat que j'ai signé pour l'année scolaire se terminera le 16 aout 2009). rnJe passe actuellement des concours pour lesquels je suis admissible. En cas de réussite, je voudrais savoir si de demander de ne plus renouveler mon contrat pour l'année suivante sera considéré comme une démission ? rnrnJe précise que ce concours m'engage à 3 années de formation. Je compte beaucoup sur ces allocations pour vivre. rnrnMerci de m'en dire plus sur l'indemnisation chômage. Puis-je espérer en toucher ? rnD'avance merci

Par **milou27**, le **23/03/2009** à **09:10**

Bonjour, rnrnEffectivement le refus de renouvellement d'un CDD dans l'éducation nationale ou la fonction publique est assimilée à une démission et privative d'indemnités chômage (et ce d'autant plus qu'ils indemnisent eux-même leurs salariés sans passer par l'Assedic)

Par **lulu62**, le **16/04/2009** à **11:13**

bonjour. rnje suis dans la meme situations que orane. mon contrat se termine cette année scolaire (après 5 renouvellement). si je comprends bien: nous pouvons prétendre à des

indemnités chômage mais licenciements ? si oui quel type de lettre dois je envoyer à l'inspection académique? avec accusé de réception je suppose? quelles démarches devons nous faire? quelle serait la durée de droit aux indemnités chômage? pourrais je prétendre cumuler ces indemnités et les chèques emploi services (mode de paiement de mes gardes d'enfants extra scolaires chez l'employeur). merci de vos réponses. cordialement